République Française
Département : ORNE
Arrondissement : Argentan
SAI - COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 19 octobre 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre LEROUX.

Secrétaire de la séance : Jean-Pierre MARTIN

Présents : Jean-Pierre LEROUX, Jean-Pierre MARTIN, Marie-Claude CHANU, Anne DEBRAY, Marion BARRABE, Isabelle CHANU, Francis Cécilia LHERMITTE, Sébastien OLIVIER
Représentés :
Absents et excusés : Nicolas BESNARD, Maxime LECORNEY, Antony DEBAS

Ordre du jour :

- Pacte de gouvernance de Terres d'Argentan Interco
- Travaux évacuations annexes mairie et dalle table ping pong
- Délibérations modificatives
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE TERRES D'ARGENTAN INTERCO (N° DE_045_2026)

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la ville locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante communautaire, un débat et une délibération sur l'élaboration d' un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Par délibération n°CC-2026-149 du 2 juillet 2026, la communauté de communes Argentan Interco a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance.

Par courrier en date du 16 septembre 2026 adressé à l'ensemble des maires de Terres d'Argentan Interco, le projet de pacte de gouvernance a été transmis à l'avis des 49 conseils municipaux, ces derniers disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Il propose d'articuler la gouvernance de Terres d'Argentan Interco autour de plusieurs instances : le conseil communautaire, le bureau communautaire, la conférence des maires et les commissions.
Ces instances travailleront dans un esprit de cohésion et de solidarité territoriales. Cette gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision.

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la ville locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité),

Mise en ligne le : 30/10/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Sai
https://www.intramuros.org/sai/documents_administratifs/85317

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terres D'Argentan Interco n° CC-2026-149 du 2 juillet 2026 décidant d'élaborer le projet de pacte de gouvernance ;

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis au pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à DÉCIDÉ à l'unanimité :

- de donner un avis FAVORABLE au pacte de gouvernance.

Délibération : adoptée

APPROBATION ET REALISATION DES TRAVAUX ANNEXES A LA MAIRIE ET D'UNE DALLE DE BETON (N° DE_046_2026)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux annexes au sein de la mairie, afin d'assurer le bon fonctionnement des locaux communaux, leur entretien et leur mise en conformité, le cas échéant.

Ces travaux concernent notamment : l'assainissement des murs.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 4085 € HT, soit 4902 € TTC.

Après présentation des devis et discussion, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux annexes à la mairie tels que présentés par Monsieur le Maire ;
- **RETIENT** le devis de l'entreprise GODET TERRASSEMENT, pour un montant de 4085 € HT, soit 4902 € TTC, sous réserve du respect des règles applicables à la commande publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis, le marché ou tout document nécessaire à la réalisation de l'opération, dans la limite des compétences et délégations qui lui sont applicables
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SAI 2026 (N° DE_047_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	6 000
10222 - 0	FCTVA	6 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**6 000**	**6 000**
TOTAL		**6 000**	**6 000**

Délibération : adoptée

Mise en ligne le : 30/10/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Sai
https://www.intramuros.org/sai/documents_administratifs/85317

Délibération de la décision modificative n°2 - SAI 2026 (N° DE_048_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	848,41
011 - 623	Pub., publications, relations publiques	0	-848,41
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
TOTAL		**0**	**0**

Le maire Jean-Pierre LEROUX, invite le conseil municipal à voter ces crédits.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Fin de séance 20h15.

Jean-Pierre LEROUX
Maire



Jean-Pierre MARTIN
Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 30/10/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Sai
https://www.intramuros.org/sai/documents_administratifs/85317